

chaque année, pendant une période de temps relativement courte et qui y retournent par la suite.

D'autre part, si nous devons aider ces classes de notre société, encore une fois, nous pourrions apporter des amendements au moyen de lois plus spéciales. Pourquoi penser à aider les étudiants et ces gens qui nous viennent de l'extérieur pour un temps relativement court? Pourquoi penser à régler leur sort par une motion qui a trait ou qui touche à notre industrie agricole?

De tels ouvriers, de tels étudiants travaillent dans d'autres domaines, au Canada, et ils sont victimes, si l'on peut dire, des mêmes difficultés. C'est pourquoi je pense qu'il faudrait envisager plus globalement, en apportant d'autres amendements, le sort de ces citoyens, de ces gens qui travaillent au Canada.

Et avant de faire connaître mon opinion de façon plus concrète au sujet de cette motion, je dois dire qu'un point du discours du motionnaire m'a frappé: il s'agit du passage où il disait que les cultivateurs ne pouvaient pas avoir un système de comptabilité et tenir un registre d'exploitation ou autre paperasserie de ce genre. Je suis d'avis qu'il ne faut pas demander avec insistance, non seulement aux cultivateurs, mais à tous nos hommes d'affaires du pays de s'occuper de ces paperasseries ennuyeuses. Mais je sais, parce que j'en connais, qu'il existe beaucoup de cultivateurs sérieux dans nos régions, qui sont capables d'adopter un système de comptabilité et de tenir des registres d'exploitation.

Certains de nos cultivateurs ont une assez bonne formation intellectuelle; ils sont assez intelligents pour tenir des livres aussi bien que le petit épicier du coin ou d'autres petits commerçants.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, de discuter de cette motion avec des cultivateurs de chez nous et avec des agronomes qui se tiennent en contact quotidien avec le cultivateur. Je puis donc dire que chez nous, en général, cet amendement ne sourit pas aux cultivateurs, et je suis d'avis qu'il ne sourit pas non plus aux ouvriers agricoles. Je considère l'ouvrier agricole de la même façon que tout autre ouvrier de chez nous, et je pense que c'est la même chose partout au Canada.

Pourquoi faire ces distinctions? Elles n'aident pas plus ce groupe de citoyens que nous voulons sincèrement protéger, tous tant que nous sommes. Je pense que le principe de base de notre gouvernement et de notre parti, c'est de tendre à faire du cultivateur un citoyen à part entière qui pourra réaliser un revenu comparable à celui de n'importe quel travailleur de l'industrie canadienne, et notre parti entend prendre les mêmes attitudes à l'égard de nos ouvriers agricoles.

[M. LeBlanc.]

Voici l'opinion d'un cultivateur avec qui je discutais de cette chose hier soir. Il disait que le cultivateur qui, chez nous, peut être considéré comme un cultivateur important le serait peut-être moins si nous le comparions à ceux qui, ailleurs au Canada, se livrent à la culture sur une plus grande échelle et des régions plus développées. A tout événement, cette personne peut être considérée chez nous comme un cultivateur sérieux et un cultivateur d'importance. Il me disait que, présentement, le délai de 25 jours pour un montant global maximum de \$250 était considéré avantageux pour le cultivateur comme pour l'ouvrier.

• (5.50 p.m.)

Le changement pour une période de 40 jours serait moins avantageux pour le cultivateur. Ce changement avantagerait ceux que nous appelons communément les gros cultivateurs. Par exemple, dans notre région du Bas du fleuve, nous savons que la période des foins, comme on dit communément, dure environ d'un mois à cinq semaines. Alors, c'est dire qu'après ce délai de 25 jours, le cultivateur peut donner des timbres d'assurance-chômage à ses ouvriers et intéresser davantage les journaliers, les manœuvres, à travailler pour lui, vu que les périodes de 40 jours sont plutôt rares dans l'agriculture de l'est du Québec. Il en est de même pour la période des récoltes. Nous croyons que chez nous surtout, avec les changements qui résulteront de l'entente signée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, à la fin du mois de mai dernier, l'agriculture va prospérer et que l'on profitera davantage de la loi actuellement en vigueur.

Je discutais de cette question hier encore avec un autre citoyen de chez nous et il était du même avis. Présentement, cette loi visant l'ouvrier agricole est une mesure un peu exceptionnelle et, lorsqu'elle a été adoptée nous nous sommes inspirés des représentations et des rapports faits par les associations d'agriculteurs.

Quarante jours de délai! Alors, un grand nombre d'ouvriers agricoles de chez nous ne seront plus assurables. Or, dans notre région, plusieurs cultivateurs qui se sont déjà inscrits en vue de pouvoir profiter de cette loi seront de moins en moins intéressés.

Un travailleur syndical de l'UCC me disait aussi la même chose. Il me disait que l'on voulait, de plus en plus, que les ouvriers agricoles soient traités de la même façon que les autres ouvriers, partout dans l'industrie canadienne. Il me disait qu'il ne voyait pas du tout les avantages de ce délai de 40 jours; le gros cultivateur sera protégé tandis que l'ouvrier ne le sera pas. C'est là, à mon avis, qu'il